

VENTES A L'ENCAIN. VENTES A L'ENCAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Capitalistes, Placiers, Chercheurs de valeurs et Spéculateurs.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE.

Propriétés Commerciales de Choix, Centralement Situées, Cottages de Valeur Simples et Doubles,

SITUÉS DANS LES PREMIER, QUATRIÈME ET SEPTIÈME DISTRICTS.

SITES POUR BATIR DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Résidences Attrayantes et Vastes Terrains, et Deux Etendues de Terre de Valeur, le Tout sur le Chemin Militaire, dans Covington, Lne.

ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS!

Dans l'Affaire de la Succession de HENRY LOCHTE, No 78,070, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E. Sur la pétition de Henry F. Lochte et alé, pour un partage,

IL SERA VENDU A L'ENCHÈRE PUBLIQUE,

PAR J. PAUL HECKER, ENCANTEUR, BUREAU 840 RUE UNION,

MARDI, 26 MARS 1907, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne,

et à chaque jour succédant, à la même heure et endroit, jusqu'à ce que ladite vente soit terminée. En vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 4 Février 1907, et signé en cour ouverte le 8 Février 1907, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la saidite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu, les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Main body of the legal notice containing detailed descriptions of properties, lots, and shares for sale. The text is organized into numbered sections (No. 1 through No. 44) and includes specific details about lot numbers, dimensions, and locations. It also mentions the names of the parties involved, such as Henry F. Lochte and the court.

CONDITIONS—Propriétés mobilières et actions, comptant, et les propriétés immobilières, un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, à un crédit d'un an, ou de un et deux ans, à l'option des acquéreurs. La partie à crédit devant être attestée par des billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre, et par eux ou d'eux, un tiers ou plus comptant d'intérêt par an de la date des actes de vente jusqu'à paiement parfait, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que privation sur la propriété vendue. Les acquéreurs d'avant assurer les améliorations pour la somme de crédit et transférer les polices aux détenteurs de billets; les actes de vente renfermeront la clause de non aliénation et la vente sans évaluation, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs assumeront, en sus du prix d'adjudication, toutes les taxes de 1907 sur ladite propriété, feront un dépôt entre les mains de l'encanteur de dix pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente, et n'auront pas droit aux loyers excepté à partir du jour de la vente, les actes de vente pardevant Frederick Deibel, notaire en la paroisse d'Orléans, aux frais des acquéreurs.

J. PAUL HECKER, Encanteur, 840 rue Union.